

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an 2024 à 18H30 , le Conseil municipal du jeudi 5 septembre 2024, régulièrement convoqué le 29 août 2024, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

Etaient présent(s): Madame TOSEL, Madame ALBOU-ETCHART, Madame SALMON, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Monsieur LAVAINÉ, Madame ALBERT, Madame CUFFI, Madame GIUGLARIS, Monsieur MANASSERO, Monsieur PUIG.

Etaient excusé(s) :

Etaient représenté(s) :

Etaient absent(s): Noël CRISTINA, Erwann GENOUX, Michel TORDO, Nathalie KESTEMONT - GASPERI, Lucas LA ROSA - SERAFINI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nicole VAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**
- 3. Finance**
 - a. 1 - Cession Maison Martin**
- 4. Administration Générale**
 - a. 2 - Constat de désaffectation et déclassement de l'ancienne école**
- 5. Finance**
 - a. 3 - Acquisition foncière par voie de préemption Maison Bottin et réalisation d'un emprunt**
- 6. Subvention**
 - a. 4 - Demande de subvention au Département pour acquisition foncière Maison BOTTIN**
- 7. Administration Générale**
 - a. 5 - Prorogation de prêt relais subvention et FCTVA**
- 8. Finance**
 - a. 6 - Fixation tarifs communaux**
 - b. 7 - participation scolaire 2023/2024 communes extérieures**
 - c. 8 - Tarifs cantine 2024-2025**
- 9. Administration Générale**
 - a. 9 - Voyage Scolaire**
 - b. 10 - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour signer les documents d'urbanisme concernant le Maire à titre personnel**

Délibération n° 2024-037 - Cession Maison Martin

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 0
Conseillers absents 5

1 CESSION MAISON MARTIN

La Commune de FALICON a proposé une acquisition amiable du bien immobilier préempté aux époux DANTZER et ce dès le mois de juin 2020 pour éviter toute procédure en contentieux concernant la validité de cette préemption.

Les époux DANTZER ont expressément refusé le 10 juillet 2020 une telle proposition d'acquisition amiable et ont décidé d'attaquer la commune en contentieux.

La commune a écrit aux époux DANTZER le 12 juin 2024, sous forme recommandée pour des besoins probatoires évidents de proposition d'acquisition pour un montant de 320 000 euros, et pris attache en leur qualité d'acquéreurs évincés suite au nouvel arrêt de la Cour administrative d'appel de MARSEILLE rendu en date du 4 juin 2024 et notifié aux parties le 11 suivant.

En l'absence de réponse, par sommation en date du 19 juillet 2024, la commune a demandé aux époux DANTZER de répondre à la proposition d'acquisition du bien en contrepartie du versement de 320.000 euros. Monsieur DANTZER y répond de la manière suivante " je ne peux pas vous communiquer de réponse en l'absence du conseil de mon avocat, maître Lambert Henri-Charles".

Considérant la réponse des époux DANTZER par sommation du 28/08/2024, d'avoir à se trouver le mardi 10 septembre 2024 à 11 h en l'étude de Me BERDAH, notaire, 22 avenue Notre Dame à NICE, aux fins de signer l'acte authentique de vente dont le projet n° 178430 a recevoir par Maître BERDAH avec la participation de Maître Audrey MALAUSSENA est annexé à la présente délibération.

Cette acquisition s'effectuera entre les mains de la Commune de FALICON en contrepartie du paiement par leurs soins d'un prix fixé à la somme de 320 000 € (trois cent vingt mille euros), somme qui était celle prévue au compromis du 24 mai 2019 et qui fut payée par la Commune de FALICON pour en faire l'acquisition.

Les services des Domaines ont estimé la valeur vénale du bien au prix de 487 000 euros Dans son paragraphe 9 « marge d'appréciation » : il est précisé que la collectivité à la possibilité de s'affranchir de cette valeur par délibération ou décision pour vendre à un prix plus bas ou à acquérir à un prix plus élevé.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien aux conditions énumérés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la vente de la maison dit « Villa Linda Casita » cadastré section AK n°96 et sis 2 Route de Saint-Sébastien sur le territoire communal de FALICON, au prix fixé de 320 000 euros.

Autorise Madame Le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire de la commune Maître MALAUSSENA, en l'étude de Maître BERDAH, notaire de l'acquéreur.

Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 11 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-038 - Constat de désaffectation et déclassement de l'ancienne école

Conseillers présents 11

Conseillers représentés 0

Conseillers absents 5

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants

Considérant que les locaux de l'école ne sont plus affectés à un service public et peuvent être désaffectés à la demande du conseil municipal,

L'ancienne école maternelle et primaire Jules Romains située 6 Montée Verdun, devenue vétuste, est inoccupée depuis l'ouverture du nouveau Groupe Scolaire au 58, route de l'Iera en date du 20 mars 2023.

Relevant toujours du domaine public communal, elle n'est néanmoins plus affectée à un service public, à l'exception de la classe du bas de l'ancienne maternelle qui accueillera prochainement la police municipale. Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien « qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » Aussi, il convient d'en constater désormais la désaffectation et d'en prononcer le déclassement à l'exception du local précisé ci-dessus.

L'ensemble du site sauf le local réservé à la police municipale, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet de location des locaux. Ces locations permettront à la Commune de percevoir des recettes à utiliser au bénéfice d'autres projets.

Après avoir constaté la désaffectation matérielle de l'école depuis le 20 mars 2023, le Conseil municipal décide de procéder au déclassement du bien immobilier cadastré AL 152 et de le proposer à la location ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'engager la procédure de désaffectation de l'ancienne école maternelle et primaire Jules Romains située 6 Montée Verdun à Falicon à l'exception du local du bas de l'ancienne école maternelle qui accueillera prochainement la police

- municipale.
- CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-039 - Acquisition foncière par voie de préemption Maison Bottin et réalisation d'un emprunt

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 0
Conseillers absents 5

Par décision administrative du 24 juillet 2024 Madame Le Maire a décidé de préempter le bien situé 697 route de l'era cadastré section AK 51, d'une superficie totale de 667m² appartenant aux consorts succession BOTTIN, au prix de 360 000 euros.
Les services des Domaines ont estimé que le prix indiqué dans la DIA à 360 000 euros peut être accepté.

Madame Le Maire explique que la commune de FALICON prévoit la réalisation du projet de création d'un clos de boules avec pool house et snacking dans la maison au bas du village près du stade, qui permettra aussi aux enfants du groupe scolaire, du centre de loisirs, de la maison des jeunes et aux jeunes de la commune, de pratiquer des activités ludiques et sportives.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien et de l'autoriser à négocier les conditions financières du prêt avec les établissements bancaires. Je vous propose de souscrire un prêt relais pour un montant de 144 000 euros dans l'attente du versement des subventions et un prêt pour la part communale de 216 000 euros.

Plan de financement du projet :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition	360 000 €	Subvention Conseil Départemental	144 000 €
		Part communale	216 000 €

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

Prêt relais subvention :

Montant : 144 000 €

Durée : 2 ans : Taux fixe : 3.48 %, remboursement des intérêts trimestriel

Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions

Remarques :

- Frais de dossier : 288 €.
- Proposition valable sous conditions d'obtentions des arrêtés attributifs de subventions.

- Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone Euro ; Taux fixe ; Taux variable simple).

Prêt part communale :

Montant : 216 000 €

Durée : 20 ans : Taux fixe : 3.94 %, échéance constante trimestrielle

Remarques :

- Frais de dossier : 432 €.

- Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone Euro ; Taux fixe ; Taux variable simple).

Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1 A (Indice zone euro ; Taux fixe simple)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'acquisition du bien situé 697 route de l'Iera cadastré section AK 51, d'une superficie totale de 667 m² appartenant aux consorts succession BOTTIN, au prix de 360 000 euros.

Décide de contracter un prêt relais de 144 000 euros et un prêt part communale de 216 000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,

Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement de l'acquisition du bien immobilier

D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec

l'établissement bancaire, pour un montant de 360 000 euros,

D'autoriser le maire à signer l'acquisition de ce bien chez le notaire et le contrat de prêt.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 11 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-040 - Demande de subvention au Département pour acquisition foncière Maison BOTTIN

Conseillers présents 11

Conseillers représentés 0

Conseillers absents 5

Madame Le Maire explique que la commune de FALICON prévoit la réalisation du projet de création d'un clos de boules avec pool house et snacking dans la maison au bas du village près du stade, qui permettra de fournir un équipement sportif de proximité aux élèves des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire, du centre de loisirs, de la maison des jeunes et aux jeunes de la commune, de pratiquer des activités ludiques et sportives.

Ce sera adaptée aux besoins et permettra d'exercer plusieurs activités simultanément en toute sécurité. Situé à côté du stade. Ce lieu de rencontre pour la jeunesse leur permettra de troquer leur journée télé par des activités plus dynamiques et aux adultes de pratiquer la pétanque profitant d'un snacking à proximité.

Sa réalisation est soumise à l'acquisition par la commune de ce bien qui pourra accueillir ces futurs équipements.

Par décision administrative du 24 juillet 2024, Mme Le Maire a décidé de préempter le bien situé 697 route de l'Iera cadastré section AK 51, d'une superficie totale de 667 m² appartenant aux consorts succession BOTTIN, au prix de 360 000 euros.

Les services des Domaines ont estimé que le prix indiqué dans la DIA à 360 000 euros peut être accepté.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien et de demander l'aide du Conseil Départemental pour financer cette acquisition.

Après débat explicatif et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Approuve le projet d'acquisition du bien situé 697 route de l'Iera cadastré section AK 51, d'une superficie totale de 667 m² appartenant aux consorts succession BOTTIN, au prix de 360 000 euros.

- Autorise Mme le Maire à demander l'aide du Conseil Départemental pour l'aider à financer l'acquisition de ce bien au taux maximum accordé à la commune.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 11 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-041 - Prorogation de prêt relais subvention et FCTVA

Conseillers présents 11

Conseillers représentés 0

Conseillers absents 5

Madame le Maire rappelle au Membres du Conseil Municipal que la commune a décidé lors de la séance du 28 novembre 2022 de réaliser un prêt relais subventions et fctva d'un montant de 287 700 € sur une durée de 2 ans auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour financer les travaux de confortement du stade.

Cependant, nous avons sollicité le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour demander une prorogation d'une année compte tenu du fait que nous sommes dans l'attente du paiement du FCTVA et de versement de Solde de subvention, qui nous permettra de rembourser ce prêt relais subventions et fctva.

Pour rappel coût du stade et Financement :

Le coût total confortement et réaménagement du stade est de 704 033 € TTC

Le montant des subventions est de : 461 168.50 €

Le montant du FCTVA à récupérer : 96 241.31 €

La part communale 146 104.19 €

Les modalités de prorogation du prêt relais subventions sont les suivantes :

Référence prêt : **00603711431**

- Montant initial : **287.700,00 €**

- Montant prorogé : **287.700,00 €**

- Durée initiale : 24 mois
- Date d'échéance actuelle : **15/01/2025**
- Durée prorogée : **12 mois** supplémentaires
- Nouvelle date d'échéance : **15/01/2026**
- Taux actuel : 4.227 %
- **Nouveau taux : 3,50 %**
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : **300 €**

- Remboursement du capital : par anticipation ou à terme sans pénalités dès l'encaissement du FCTVA , des soldes de subvention ou autres recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à demander une prorogation d'un an du prêt relais subventions numéro 00603711431
- AUTORISE Madame le Maire à régler le prêt relais subventions numéro 00603711431 comme indiqué dans les modalités de remboursement ci-dessus

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-042 - Fixation tarifs communaux

Conseillers présents 11
 Conseillers représentés 0
 Conseillers absents 5

Mme Le Maire propose à l'assemblée de revaloriser certains tarifs ou d'en rajouter concernant les droits de place, l'occupation du domaine public, les locations de salles et de matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal

De fixer les tarifs suivants :

1) Droits de voirie :

- Terrasse : 25 € le m2 par an
- Forfait journalier terrasse occasionnel : 31 € par jour

2) Occupation du domaine public :

- Marché/camion Aire Saint-Michel : 25 € m²/an x 14 m² (camion et extérieur)
- Structure modulaire stade : 25 € m²/an x 65 m² (+ facture consommation eau et électricité)
- Location antenne : 11 498.14 € revalorisée chaque année suivant le coût de la construction
- Vente et service : 10 € par jour

- Emplacement taxi/an : 311 €
 - Echafaudage : 14 € par jour
 - Emplacement de stationnement pour emménager ou déménager : 25 €/jour
- Bungalow de chantier : 11 € tarif au m2 et par semaine.

3) Location de salles :

Chapelle :	<u>Tarifs Faliconnais</u>
- Demi-journée : 80 €	50 €
- Journée : 110 €	90 €
- Week-end : 190 €	150 €
- Semaine : 350 €	300 €

Salle Elagora :

- **Habitants Falicon** (règlement et assurance souscrite par habitant de Falicon) : jusque 50 personnes ; au-delà 10 € par personne.
 - ☑ Tarif week-end 450 € (Forfait ménage inclus - du samedi 8 h à dimanche 17h)
- **Extérieurs** à Falicon jusque 50 personnes ; au-delà 10 € par personne.
 - ☑ Tarif week-end 900 € (Forfait ménage inclus - du samedi 8 h à dimanche 17h)

Associations de Falicon convention :

La location de la salle Elagora, la location de la chapelle, la location du bas de la maison des jeunes et de certaines classes de l'ancienne école sont gratuites pour les associations faliconnaises, La commune ayant pour volonté d'aider et de soutenir le tissu associatif faliconnais.

La location gratuite des salles sera instruite et traitée par le service gestionnaire afin d'établir une convention annuelle. Le matériel est mis à disposition sous la responsabilité des associations. Est exclu tout événement payant à caractère strictement commercial.

Classes ancienne école :

- Classe maternelle 1^{er} étage : 600 € par classe et par mois
- Classe élémentaire Rez de chaussée : 400 € par classe et par mois

Ancienne Bibliothèque : 350 € par mois

4) Location de matériel :

- 1 table (planche et tréteaux) et 10 Chaises : 15 €

- 1 table et 10 chaises : 20 €
- Avec livraison et retour (1 personne 2h): 60 €
- location de Barnum : 50 €
 - caution télécommande borne : 47 €

5) Photocopie et fax :

photocopie noir et blanc :

Photocopie A4 : 0.30 €

Photocopie A3 : 0.50 €

Photocopie couleur :

Photocopie A4 : 0.50 €

Photocopie A3 : 1 €

Photocopie association : 50 % du tarif et confection de 2 affiches gratuites par an avec impression de 10 affiches par événement.

6) Fixation des tarifs des panneaux de signalétique pour les acteurs économiques et les commerces de Falicon : tarif annuel des lattes par implantation et par an

- 1 latte : 52 €
- 2 lattes : 104 €
- 3 lattes : 125 €
- 4 lattes : 156 €
- 5 lattes : 188 €

Au-delà 33 € par planche supplémentaire

7) Tarif location de bus avec chauffeur compris :

Semaine :

1/2 journée : forfait 150 €

Journée : forfait 300 €

Week-end :

1/2 journée : Forfait 200 €

Journée : 400 €

Les bénéficiaires :

- Les associations dont le siège social est établi à Falicon,
- Les services publics.

8) Publicité dans le magazine Falicon Infos : par parution dans l'année :

- pleine page : 300 €
- demi-page : 200 €
- 1/4 de page : 130 €
- 1/8 de page : 100 €
- 1/16 de page : 50 €

REMISES :

Pour les commerçants et artisans de la commune : 10 %

Pour les multi-parutions :

- 2 insertions : 5 %
- 3 insertions : 10 %

Toutes ces remises sont cumulables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui, l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs qui ont été définis ci-dessus à compter de ce jour.

Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-043 - participation scolaire 2023/2024 communes extérieures

Conseillers présents 11

Conseillers représentés 0

Conseillers absents 5

Madame Le Maire indique que quelques enfants des communes voisines sont scolarisés au sein de l'école communale Jules Romains.

Elle indique que, conformément aux textes réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origine des enfants ainsi accueillis, une participation.

Madame le Maire propose donc à ses collègues de fixer le montant de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame Le Maire,

Décide de fixer la participation à demander aux communes d'origine des enfants

extérieurs scolarisés à FALICON, pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- Pour un enfant en maternelle : 2 493 €
- Pour un enfant en primaire : 927 €

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-044 - Tarifs cantine 2024-2025

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 0
Conseillers absents 5

Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la qualité des repas servis au nouveau restaurant scolaire depuis mars 2023, avec notamment l'arrivée d'un chef cuisinier avec l'objectif d'atteindre un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique :

Madame Le Maire propose à ses collègues une augmentation des tarifs de la restauration scolaire suite à la révision de ceux-ci de 30 cts liée à l'inflation (la part animation du périscolaire est inchangée). ainsi que pour les tickets passagers/adultes et personnel :

ancien prix d'achat régal et saveur : 5.58 € TTC et 5.90 TTC au 1/09/2024 **augmentation de 0.32 cts**

Quotient sur revenus	Prix total repas au 1/04/2023 hors animation	Prix repas proposé avec augmentation hors animation	Animation	Prix total repas Au 01/09/2024
Moins de 339 €	3.75 €	4.05	0,20 €	4.25
De 340 à 559 €	4.20 €	4.50	0,30 €	4.80
Au-dessus de 560€	4.35 €	4.65	0,40 €	5.05
Tickets passagers + adultes	6 €	6.30		6.30
Personnel communal titulaire et non-titulaire	5.60 €	5.90		5.90

Pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : les parents apportent les repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI, l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'appliquer les nouveaux tarifs dégressifs de la restauration scolaire, la part animation à reverser au SIVOM VAL DE BANQUIERE comme indiqué ci-avant à compter du 1^{er} septembre 2024.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-045 - Voyage Scolaire

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 0
Conseillers absents 5

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame MERCIER Claire sollicitant une participation de la commune pour un séjour découverte à l'école départementale de neige et d'altitude de Valberg du 18 novembre au 22 novembre. Elle précise que coût du séjour est de 26,50 € par jour/par enfant soit un montant de 132,50 € pour la semaine

Madame Le Maire propose de donner un avis favorable au versement d'une participation de 8.50 €/ par jour et par enfant. Elle concerne 27 enfants de la classe de Mme MERCIER pour un montant total de 1 147.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de participer au voyage scolaire «Classe de neige et d'altitude à Valberg » classe de CE2/CM1 à hauteur de 8.50 € par élève et par jour.
- Autorise Mme Le Maire à engager la dépense correspondante au budget 2024.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-046 - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour signer les documents d'urbanisme concernant le Maire à titre personnel

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 0
Conseillers absents 4

Madame le Maire quitte la séance

Madame ALBOU Ariane, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle les dispositions de l'article L. 422.-7 du code de l'urbanisme aux termes desquelles :

« Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant qu'une délibération spéciale du Conseil Municipal s'avère nécessaire dans ce cas, il est proposé de désigner, Monsieur Stéphane PUIG, adjoint au Maire, afin de signer au nom de la commune toutes autorisations ou documents d'urbanisme concernant Madame Anais TOSEL, Maire de Falicon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération globale valant pour

toutes les décisions pour lesquelles Madame Le Maire serait intéressée pendant la durée de son mandat

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Stéphane PUIG, Maire-adjoint, à signer au nom de la commune toutes autorisations ou documents d'urbanisme concernant Madame Anaïs TOSEL, Maire de Falicon pendant la durée de son mandat.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10 voix pour - 0 voix contre :
- 1 abstention(s) : Anaïs TOSEL

Madame Nicole VAL

Anaïs TOSEL

Secrétaire de séance

Maire